

Contrat social France Renault Group

Séance du 11 Octobre 2024

THÉMATIQUES RETENUES



PROTECTION



TRANSFORMATION ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES



PERFORMANCE ET ORGANISATION DU TRAVAIL



RÉTRIBUTION DE LA PERFORMANCE

Retour sur thématique de la PROTECTION : **Activité Partielle**

Contrairement au dispositif légal de l'indemnisation en cas d'Activité Partielle (AP), qui s'élève à 60% du brut, sans aucun maintien de la capitalisation sur les congés/RTT.

Maintien à 100% de la rémunération des salariés (accessoires compris)

+ Maintien de l'acquisition de la totalité des congés

+ Maintien de l'acquisition de la totalité des RTT

+ Intéressement conservé

La population cadre, protégée par la convention collective de la métallurgie ne sont pas impactés sur leur rémunération, cependant ils peuvent être déclarés en chômage partiel.

Mécanisme d'indemnisation solidaire négocié en cas d'activité partielle :

Indemnisation par l'état à hauteur de 60% du brut + activation du fonds de solidarité + cotisations des salariés + cotisations de l'employeur = 100% de la rémunération maintenue.

Alimentation d'un **fonds de solidarité** financé par :

Cotisation de tous les salariés (population cadres compris) : **0,2% du brut**

Abondement employeur : **0,2% de la masse salariale brut**

Seuil mini du fond : 4M€

Seuil maxi du fond : 8M€

Pour Rappel : le fonds est actuellement est de 6,5M€ par conséquent pas d'appel de fonds pour le moment !

En cas de validation de l'accord global, une commission dédiée veillera à déclencher ou non les cotisations salariées et elle définira également si le seuil doit être atteint ou non.

Cotisation salarié : 1 jour de CTI prélevé pour 5 jours d'AP

Ordre de prélèvement des compteurs :

- Capital temps individuel (CTI)
- Capital temps entreprise (CTE), dans la limite de 2,
- Compte transitoire (CT),
- Compte épargne temps (CET)

Les salariés n'ayant pas assez de jours pour couvrir l'AP seront pris en charge uniquement par le fonds de solidarité !

Ce dispositif est unique. La CFDT a obtenu que les tous salariés concernés par l'activité partielle puissent bénéficier de cette indemnisation dès le début des négociations, même pour les périodes d'activité partielle passées. C'est une bonne nouvelle pour les collègues de Batilly, par exemple.



PROTECTION : ONE HEALTH & Complémentaire santé

La direction nous a présenté son programme de santé One Health (Une Santé), un programme monde qui répond à des enjeux différents en fonction des pays.

Pour la FRANCE

AGIR

Via une **plateforme digitale** qui propose des outils pour développer les comportements de santé et de bien-être à adopter au quotidien et participe à la cohésion des équipes par des défis collectifs.

Agir : Application smartphone Virgin Pulse.

PREVENIR

Via une évaluation précoce des risques grâce à des **bilans de santé personnalisés et confidentiels** sur les facteurs physique et psychologique.

Prévenir : En évaluant vos risques et en adaptant un parcours de santé coordonné pris en charge à 100% par l'employeur.

PROTEGER

Via une **couverture santé** de qualité pour les Salariés et leur famille.

Protéger : En améliorant notre couverture mutuelle Renault

ACCOMPAGNER

Via un **réseau de professionnels compétents** et un à un accès facilité d'informations en matière de santé physique et mentale.

Accompagner : En mettant à disposition un réseau accessible 7/7j, 24h/24

Pour la CFDT, One Health est un programme ambitieux, qui peut répondre à des enjeux de santé pour les salariés mais à quel prix ?

Les coûts de santé explosent. L'état transfère les charges de santé vers le privé (encore 1,1Mds€ programmé dans le projet du gouvernement Barnier)...

Amélioration de la couverture santé pour tous les salariés !

La direction souhaite, dans le cadre de son programme One Health, mieux **protéger** les salariés en agissant sur la couverture mutuelle déjà en place.

Aucun impact sur les cotisations salariés !

- **En améliorant les garanties du contrat** : La base du contrat sera sensiblement équivalente au niveau de couverture avec l'Option actuelle pris en charge à 100% par l'entreprise.
- **En supportant l'effet dérive du contrat pour 2025** (surcoût des dépenses de santé).